

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du BUREAU SYNDICAL du 07 Février 2023
DELIBERATION N° 04**

OBJET : Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

L'an deux mille vingt-trois, le 07 du mois de Février, le Bureau Syndical du Territoire d'Energie SMEG GARD dûment convoqués le 31 Janvier 2023, s'est réuni à 10 heures dans la salle de réunion du Territoire d'Energie Gard SMEG sous la présidence de Monsieur Roland CANAYER, Président du Syndicat.

Monsieur Patrick DE GONZAGA est élu Secrétaire de Séance

Délégués	Communes	P	A	Procuration
Roland CANAYER	MOLIERES CAVAILLAC	X		
Aimé CAVAILLÉ	ALES	X		
Joseph BLANCHER	LES PLANS	X		
Annick CHOPARD	VAUVERT	X		
Lionel JEAN	CORCONNE	X		
Richard FLANDIN	NIMES		X	
François ABBOU	PEYROLLES	X		
Jean-Luc CHAPON	UZES		X	
Elian PETITJEAN	ST MICHEL D'EUZET		X	
Maxime COUSTON	BAGNOLS SUR CEZE			X A M. CANAYER
Patrick DELEUZE	CHAMBORIGAUD		X	
Christophe ZARAGOZA	LEDENON	X		
Patrick DE GONZAGA	LA ROUVIERE	X		
Jean-Paul BOYER	SERVIERS LABAUME	X		
Pascal PEYRIERE	CHUSCLAN	X		
Jack VERRIEZ	MIALET	X		
Lucas FAIDHERBE	ST JULIEN DE LA NEF		X	
Frédéric FORTE	FOURNES		X	
Nathalie FABIE	ST SIFFRET		X	
Aline BASTIDA	GARONS		X	
Maurice BLACHAS	GENERAC	X		
Alain FOISSE	ST PRIVAT DES VIEUX		X	
Sébastien KUBANI	SOUSTELLE	X		
Gilles TRINQUIER	AIGREMONT	X		
André MEREL	ANDUZE			X A M. CAVAILLE
Gilles COLOMBIER	ROQUEMAURE		X	
Christian ANDRE	CAVEIRAC	X		
		15	10	2

P = présent - A = absent-excuses - Pro = procuration

Nombre de Membres en exercice	: 27
Nombre de Membres présents	: 15
Nombre de votes exprimés	: 17

Le quorum étant atteint, le Bureau syndical peut valablement délibérer.

Monsieur Le Président rappelle que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Enseignement Professionnel a été mis en place par le Bureau Syndical par délibération n° 2016-13 en date du 29 Mars 2016 et actualisé par délibération n° 2022-16 en date du 06 avril 2022 conformément à l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application le bénéfice du RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux (par référence au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat) et aux techniciens territoriaux (par référence au corps des techniciens supérieurs du développement durable).

Au vu de l'évolution du Syndicat et de l'élargissement des missions des agents, une nouvelle analyse des fonctions a été réalisées.

Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - PAGE 2

Il convient donc d'actualiser la délibération n° 2022-16 en date du 06 avril 2022 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (IFSE et CIA).

• **Filière Administrative**

Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel **des attachés d'administration de l'Etat** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE			Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupe de fonctions	Sous-Groupe	Emplois			
GROUPE 1	A	Direction Générale des Services	0 €	36 210 €	6 390 €
	B	Directeur de Pole	0 €	34 170 €	6 030 €
GROUPE 2	A	Responsable de service (encadrant)	0 €	32 130 €	5 670 €
	B	Responsable de service (sans encadrement)	0 €	28 000 €	5 085 €
GROUPE 3	A	Adjoint au responsable de service	0 €	25 500 €	4 500 €
	B	Assistante de Direction, Gestionnaire	0 €	22 950 €	4 050 €
GROUPE 4		Expertise, Fonction de coordination ou de pilotage	0 €	20 400 €	3 600 €

Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs de l'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES REDACTEUR TERRITORIAUX			Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupe de fonctions	Sous-Groupe	Emplois			
GROUPE 1	A	Responsable de pole	0 €	17 480 €	2 380 €
	B	Responsable de service (avec encadrement)	0 €	17 000 €	2 280 €
GROUPE 2	A	Responsable de service (Sans encadrement)	0 €	16 015 €	2 185 €
	B	Adjoint au responsable de service, Encadrement de proximité, Assistant de Direction, Gestionnaire	0 €	15 000 €	2 090 €
GROUPE 3		Expertise, Fonction de coordination ou de pilotage	0 €	14 650 €	1 995 €

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps **des adjoints administratifs des administrations** de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupe de fonctions	Sous-Groupe	Emplois			
GROUPE 1	A	Responsable de service	0 €	11 340 €	1 260 €
	B	Assistant(e) de Direction	0 €	11 000 €	1 230 €
GROUPE 2	A	Adjoint(e) Comptable/Assistant(e) Administratif	0 €	10 800 €	1 200 €
	B	Agent d'Accueil, toutes fonctions d'application administrative	0 €	9 000 €	1 100 €

Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - PAGE 3

- Filière Technique**

Arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application aux corps **des Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts de l'Etat** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Ingénieurs en Chef		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupe de fonctions	Emplois			
GROUPE 1	Direction	0 €	57 120 €	10 080 €
GROUPE 2	Responsable de service (encadrant)	0 €	49 980 €	8 820 €
GROUPE 3	Responsable de service (sans encadrement)	0 €	46 920 €	8 280 €
GROUPE 4	Chargé de mission	0 €	42 330 €	7 470 €

L'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps **des ingénieurs de l'Etat** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS			Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupe de fonctions	Sous-Groupe	Emplois			
GROUPE 1	A	Directeur Général des Services	0 €	46 920 €	8 280 €
	B	Directeur de Pole	0 €	43 605 €	7 695 €
GROUPE 2	A	Responsable de service (encadrant)	0 €	40 290 €	7 110 €
	B	Responsable de service (sans encadrement)	0 €	38 145 €	6 730 €
GROUPE 3	A	Chargé de Mission	0 €	36 000 €	6 350 €
	B	Conducteur d'Opération	0 €	33 725 €	5 950 €
GROUPE 4		Informaticien SIG, Expertise, Fonction de coordination ou de pilotage	0 €	31 450 €	5 550 €

Arrêté du 5 Novembre 2021 pris pour l'application aux corps **des techniciens supérieurs de l'Etat** du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX			Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupe de fonctions	Sous-Groupe	Emplois			
GROUPE 1	A	Responsable d'un service (avec encadrement)	0 €	17 480 €	2 380 €
	B	Responsable d'un service (sans encadrement)	0 €	17 000 €	2 280 €
GROUPE 2	A	Conducteur d'Opération/Chargé de Mission	0 €	16 015 €	2 185 €
	B	Expertise, Contrôle...	0 €	15 000 €	2 090 €
GROUPE 3		Toutes fonctions techniques d'application	0 €	14 650 €	1 995 €

Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - PAGE 4

Arrêté du 28 avril 2015 et 16 Juin 2017 pris pour l'application aux corps **des adjoints techniques des administrations de l'Etat** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupe de fonctions	Sous-Groupe	Emplois			
GROUPE 1	A	Responsable d'un service	0 €	11 340 €	1 260 €
	B	Adjoint au responsable de service	0 €	11 000 €	1 230 €
GROUPE 2	A	Assistant(e) Technique	0 €	10 800 €	1 200 €
	B	Agent d'entretien, toutes fonctions techniques d'application	0 €	9 000 €	1 100 €

Vu les délibérations n° 2020-36 du 02 Juillet 2020 et 2022-16 du 06 avril 2022,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2022 relatif à l'actualisation a mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard,

Le Bureau Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE :

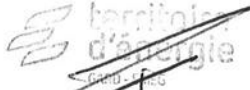
- **De substituer** cette délibération aux délibérations n° 2016-13 du 29 mars 2016, n° 2019-25 du 04 juin 2019, 2020-36 du 02 juillet 2020, n° 2021-50 du 21 septembre 2021 et n° 2022-16 du 06 avril 2022 ;
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget au chapitre 012, en fonction du tableau des effectifs ;

PRECISE :

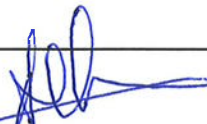

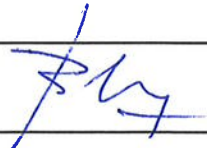
- Que la valorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement sans nouvelles délibérations modifiant ainsi le crédit global ;
- Que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront automatiquement modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération, dans la limite des crédits budgétaires inscrits.

Fait et délibéré le jour, mois et ans susdits.

Pour extrait


Roland CANAYER
Président du CE 30 - SMEG

**REUNION DE BUREAU SYNDICAL, MARDI 7 FEVRIER 2023
NIMES**

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Roland CANAYER	Président du TE 30 - SMEG	
Aimé CAVAILLÉ	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Joseph BLANCHER	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Annick CHOPARD	Vice-Présidente du TE 30 - SMEG	
Lionel JEAN	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Richard FLANDIN	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
François ABBOU	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Jean-Luc CHAPON	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Elian PETITJEAN	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Maxime COUSTON	Vice-Président du TE 30 - SMEG	P/ 
Patrick DELEUZE	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Christophe ZARAGOZA	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Patrick DE GONZAGA	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Jean-Paul BOYER	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Pascal PEYRIERE	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Jack VERRIEZ	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Christian ANDRÉ	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
Aline BASTIDA	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
Maurice BLACHAS	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
Gilles COLOMBIER	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
Nathalie FABIÉ	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	

**REUNION DE BUREAU SYNDICAL, MARDI 7 FEVRIER 2023 à 10h00
NIMES**

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Lucas FAIDHERBE	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
Alain FOISSE	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
Frédéric FORTÉ	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
Sébastien KUBANI	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
André MEREL	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
Gilles TRINQUIER	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	